



# ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2020/21/PM

Portant sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de  
la commune de Fraize (DECI)

Commune de FRAIZE

## Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2225-1 et suivants, L.2213-32 et R.2225-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 119/2017 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département des Vosges ;

CONSIDERANT que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires, d'identifier les points d'eau incendie et de déterminer les modalités de contrôles techniques périodiques et de mise à jour des données,

## ARRETE :

### **ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES RISQUES ET DES BESOINS EN EAU POUR Y REPENDRE**

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) des Vosges détermine les besoins en eau en fonction du type de risque à défendre.

### **ARTICLE 2 : ETAT DES POINT D'EAU INCENDIE**

En fonction des risques à défendre, le présent arrêté fixe les points d'eau incendie (PEI) identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

L'état des PEI à jour de la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau annexé.

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L'INFORMATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ENTRE L'AUTORITE DE POLICE ET LE SERVICE PUBLIC**

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernent les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale informatisée de la DECI.

Les créations, suppression et informations relatives à la disponibilité des PEI sont déclarées dans les meilleurs délais via cette base de données.

### **ARTICLE 4 : AUTRES USAGES EVENTUELS DES PEI EN DEHORS DE MISSIONS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

L'utilisation des points d'eau incendie est exclusivement réservée aux services d'incendie et de secours.

Le Maire peut toutefois autoriser une demande pour un usage autre que la défense extérieure contre l'incendie. Cette autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du bénéficiaire quant aux modalités d'utilisation de l'équipement, qui ne doivent pas nuire à la pérennité de l'usage premier de ces équipements ni aux ressources en eau.

... / ...

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES**

Les contrôles techniques fonctionnels des points d'eau incendie, tels que définis par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Vosges, sont réalisés au plus tard tous les 3 ans pour l'intégralité des PEI.

Ils sont confiés à un prestataire extérieur conformément à la décision du conseil municipal en date du 13 juin 2017.

## **ARTICLE 6 : EXECUTION**

Le maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet des Vosges et transmis au service départemental d'incendie et de secours des Vosges.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site internet de la Ville et affiché aux endroits habituels.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **DIFFUSION :**

- Monsieur le Préfet des Vosges
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Vosges
- Gendarmerie
- Mairie
- Police Municipale

FRAIZE, le 26 août 2020

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Fraize is overlaid with a handwritten signature in blue ink. The signature is a cursive script that reads 'Caroline LEROGNON'. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FRAIZE' and 'PARQUET DE FRAIZE'.

**Caroline LEROGNON**